

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 18h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni Salle Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de Laetitia SERRE, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

<p>Nombre de membres : en exercice : 59 présents : 48 votants : 58</p> <p>Date de la convocation : 9 avril 2015</p>

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Georgette ARMAND, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Micheline BRIET, Isabelle MASSEBEUF, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Estelle ALONZO, Bernadette FORT.

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Marc BOLOMEY, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Christian FEROUSSIER, Claude COURTIAL, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jacques MERCHAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU (procuration Alain VALLA), Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration Isabelle PIZETTE), Marie-Josée SERRE (procuration Michel VALLA), Mireille MOUNARD (procuration Emmanuelle RIOU), Véronique CHAIZE (procuration Isabelle MASSEBEUF), Marie-Dominique ROCHE, (procuration Franck CALTABIANO),

Messieurs Noël BOUVERAT (procuration Didier TEYSSIER), Jean-Pierre JEANNE (procuration Alain SALLIER), Pierre FUZIER (procuration Bernard BROTTES), Roger MAZAT (procuration Laetitia SERRE).

Absents : Monsieur Jean-Pierre LADREYT.

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Lors de la séance du 8 avril 2015, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il a été évoqué les moyens financiers mis à la disposition de la communauté d'agglomération pour financer son budget. Au nombre de ces moyens, figure la taxe



d'enlèvement des ordures ménagères destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil communautaire, vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de voter les taux de la TEOM applicables en fonction du zonage existant.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1609 nonies D, 1636 B sexies et 1639 A bis ;
- Vu la délibération de ce jour portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2015 ;
- Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 25 mars 2015

Le rapporteur entendu ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour l'exercice 2015 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage existant comme suit :

COMMUNES	TAUX TEOM (2015)
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVÉ, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	11,05 %

COMMUNES SECTEUR Ex-SITVOM RHONE EYRIEUX	TAUX TEOM (2015)
BEAUCHASTEL	15,50 %
DUNIERE SUR EYRIEUX	13,35 %
LA VOULTE SUR RHONE	15,85 %
LE POUZIN	13,30 %
ROMPON	18,26 %
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	12,24 %
SAINT LAURENT DU PAPE	15,12 %

COMMUNES SECTEUR Ex -SICTOM MOYEN EYRIEUX	TAUX TEOM (2015)
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	10,48 %

- précise que d'ici le 15 octobre 2015, une nouvelle délibération précisera le zonage et les conditions d'harmonisation des taux de TEOM ;

- précise que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,
Laetitia SERRE



